# Besoin d'Aide: Validité d'un Mandat d'arrêt aprés opposition

Par **sam**, le **25/04/2007** à **19:44**

Bonjour tt le monde
chers juristes j'aurai besoin d'une de vos lumieres pour un sujet assez compliqué de procedure penale, en fait ça concerne un de mes amis:
voilà donc tt l'affaire:
mon ami a trompé dans une histoire d'escroquerie à la carte bancaire, un juge d'instruction a été saisi il a fui la france trés rapidement, l'instruction a suis son cour un mandat d'arret a été descerné contre lui en nov 2004 et il a été renvoyé devant le tribunal correctionnel pour le 9 fevrier 2006, entre temps, mon ami se trouvais toujours à l'etranger mais il avait reelement envie de venir participer à son proces et purger sa peine.
le tribunal l'a jugé par defaut et l'a condamné à 6 mois ferme ( sans mandat de depot) et 850 euros d'amendes...son co-accusé s'en ai sorti avec du sursis.
Mon ami , tjrs depuis l'etranger, a fait opposition au jugement par defaut grace à l'article 492 alienea 2c du code de procedure penale parce qu'on ne lui avait pas notifié le precdent jugement.
Bon un nouveau procés est prevu en septembre prochain devant le tribunal correctionnel pour lui.
Mais il voudrais à tout pris que le mandat d'arrêt delivré contre lui par la juge d'instruction sois toujours valable pour qu'il puisse venir faire de la prison en france en attendant son jugement.
( en fait il a des serieux problemes religieux dans son pays d'origine car il est athée et son père, musulman pratiquant, lui a confisqué ses papiers et aussi pour le "rééduquer" hétérosexuellement parlant !)
donc j'appelle le service du procureur de notre ville pour lui dire que finalement comme l'opposition rend 'nul et non avenu" le jugement par defaut dans toutes ses dispositions on en revient à l'ordonnance du juge d'instruction et à son mandat d'arret et comme selon l'article 496-2 du code de procedure penale un mandat d'arret est toujours valable aprés la cloture de l'information donc je lui demande de dire que cet mandat est toujours valable mais la dame, regardant surement que le delit reproché est trop petit, dis que cet mandat n'est pas valable.
je lui repond sur le coup que le droit d'accés à un tribunal est reconnu par la loi et depuis je ne sais plus quoi faire.

vous croyez que j'est raison?
peut etre une ordonnance sur requete pourrat elle insité le procureur à changer d'avis.
comment faire?
merci d'avance

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés